

Objet : Avenant 1 – Marché subséquent n°2 2020-CAA-020 "Maîtrise d'oeuvre pour la réalisation d'un réseau et d'un système de traitement des effluents de Bonnacine-Commune de QUEIGE" de l'Accord-cadre 2019-035

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2024 abrogeant la délibération du 09 juillet 2020 et donnant délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant de prendre toute décision concernant les avenants aux marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget, et après avis des commissions afférentes,

Vu l'arrêté n°2021-150 du 16 décembre 2021 donnant délégation de fonctions à Monsieur Raphaël THEVENON pour les affaires ayant trait à l'eau et à l'assainissement,

Vu la nécessité de modifier le montant du marché,

Décide

Article 1 : Le marché subséquent n°2 2020-CAA-020 « Maîtrise d'oeuvre pour la réalisation d'un réseau et d'un système de traitement des effluents de Bonnacine-Commune de QUEIGE" de l'Accord-cadre 2019-035 », est modifié comme suit :

L'avenant 1 est établi afin d'actualiser la phase projet et de la phase Assistance pour la passation du contrat de travaux et de prolonger le délai de la maîtrise d'œuvre.

La plus-value s'élève à 2 000,00 € HT

Le marché est modifié en conséquence.

Les autres dispositions du marché demeurent applicables.

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 15 000,00 €
- Montant TTC : 18 000,00 €

Montant de l'avenant n°1 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 2 000,00 €
- Montant TTC : 2 400,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 13,33 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 17 000,00 €
- Montant TTC : 20 400,00 €

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : Mme la Trésorière Principale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil d'Agglomération.

Fait à Albertville, le 21 mai 2024

Le Vice-Président,
Raphaël THEVENON

